

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 19H30
Affiché le 02 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul DUPONT, Maire.

La convocation a été adressée le 18 septembre 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 26 présents : 21 votants : 25

Étaient présents : DUPONT Paul- MARTIN Nicole- DELRUE Francis - COPINE Lydia- DELCOURT Michel- LELONG Jeannette-BOUREL Hervé- DUPONCHEL Marie-Claire - CARDON Monique- DUFOUR Isabelle - DEGOUEY Christiane- - SEINGIER Sophie MASQUELIER Pascal VERBECQUE Karl- BELBENOIT Agnès- GUSTIN Jacques- BISKUP Marie-Paule- BAGEIN Philippe STEFANIAK Monique-WIART Benoit- CHEVALIER Emmanuelle.

Étaient absents excusés : HAMRIT Guy (pouvoir donné à MASQUELIER Pascal) - KIJOWSKI Pawel (pouvoir donné à BELBENOIT Agnès) - PLANCQ Serge- HERMAN Bénédicte (pouvoir donné à VERBECQUE Karl) - CHARTIER Bruno (procuration à LELONG Jeannette).

Monsieur Paul DUPONT, Maire, ouvre la séance à 19h30 après appel et désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance Monsieur Pascal MASQUELIER.

1. Adoption du Procès-Verbal – séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2019

2. Décisions du Maire

DDM n°19-07-01 relative à la signature d'un marché public relatif au service de repas pour la restauration scolaire et des accueils collectifs de mineur avec la société LYS RESTAURATION pour un montant annuel de 268 000 euros TTC par an (renouvelable deux fois).

DDM n°19-07-02 relative à la signature d'un marché public relatif à l'exploitation de la structure multi accueil le jardin des câlins et la gestion du RAM de la commune avec EVANCIA BABILOU pour un montant annuel estimé en 2020 à 182 363 euros TTC.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les coûts pour les années 2018/2020 (avant et après remise en concurrence).

	2017	2018	2020
DEPENSES pour la Commune	241 538,00 €	243 977,00 €	182 363,00 €
PRIX DU BERCEAU/AN	9 617,32 €	9 661,50 €	6 078,77 €
NOMBRE	25	25	30
MOIS	12	12	12
RAM	11 406,00 €	11 500,00 €	INCLUS
TOTAL	252 944,00 €	255 477,00 €	182 363,00 €

Sur ce point, Monsieur le Maire se félicite de cette baisse significative du coût du berceau pour les finances de la commune.

Madame COPINE, Adjointe, précise que cette baisse par rapport au coût précédent est liée à l'augmentation de l'offre dans le secteur depuis plusieurs années.

3. Urbanisme- retrait de la délibération 2018-11-01 sur le projet de zone d'aménagement différé proposé par la Métropole Européenne de Lille (MEL)

- Rappel du contexte

Il est rappelé que le projet de PLU 2 de la MEL arrêté le 19 octobre 2017 a fait l'objet de diverses consultations des personnes publiques associées dont le Préfet et l'Autorité environnementale. Ces deux autorités ont insisté sur la vulnérabilité de la ressource en eau et la nécessaire protection de l'Aire d'Alimentation des Captages d'eau potable (AAC) plus communément appelées « champs captants » d'une superficie d'environ 300 hectares (cf. Intervention de Monsieur le Préfet Lalande lors de la réunion conférence des Maires au siège de la MEL le 2 octobre 2018).

Pour tenir compte de ces prescriptions, la MEL a décidé à l'époque de remettre 300 ha en zone agricole et, pour maintenir les équilibres dans ses politiques, a revu sa stratégie de développement en l'orientant à l'est de la métropole à la place du sud. La MEL devait négocier ce rééquilibrage avec la Chambre d'agriculture et avec les syndicats agricoles.

En application de cette nouvelle orientation, la MEL a alors proposé à plusieurs communes dont Baisieux d'accueillir une partie de ces zones.

Une réunion a été organisée le 06 novembre 2018 entre les services de la MEL et la commune de Baisieux au cours de laquelle la MEL a demandé d'élargir le périmètre en incluant des secteurs déjà urbanisés, et l'emplacement du pôle d'échange.

Devant l'intérêt pour les Basiliens et pour la MEL de maîtriser à terme les fonciers concernés et après concertation avec la commission urbanisme le 07 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de voter, à l'unanimité, la création de ces périmètres de ZAD par délibération du 20/11/2018.

La commune a subordonné son engagement dans cette démarche à la réalisation des investissements suivants :

- Doublement de l'échangeur A 27 ;
- Contournement routier sud de la commune ;
- Contournement routier nord de la commune ;
- Création d'un pôle d'échanges au nord de la gare de Baisieux.

Il était aussi précisé que toute conséquence éventuelle sur les parcelles exploitées par les agriculteurs basiliens devait être compensée par anticipation.

Monsieur le Maire réaffirme que ces infrastructures sont nécessaires. Elles sont déjà prévues dans le projet de PLU 2.

Enfin il est rappelé que la ZAD offre simplement un droit de préemption, mis en œuvre ou pas, au profit de la MEL pendant une période de six ans renouvelables et permet d'éviter la spéculation foncière qui risque de renchérir le coût des aménagements futurs.

- Sur la concertation avec la profession agricole

Monsieur le Maire rappelle que la délibération subordonnait également la création de ces périmètres à la mise en place, dans les meilleurs délais d'une réunion en mairie de Baisieux avec les agriculteurs du secteur, la MEL et la Chambre d'agriculture Hauts-de-France.

Il regrette que cette réunion ait été organisée aussi tardivement (vendredi 01 mars 2019) malgré l'ensemble des relances de la commune auprès de la MEL.

Une réunion avec la Chambre d'Agriculture et des représentants de la FDSEA s'est tenue également en mairie de Baisieux le 15 mars 2019 en marge d'une manifestation des agriculteurs contre ce projet.

- **Sur l'information du public**

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet avait été évoqué, contrairement aux propos tenus par certains, dès le discours des vœux à la population le vendredi 04 janvier 2019.

Une réunion publique a été organisée le jeudi 28 mars 2019 à la salle Villeret.

Monsieur le Maire rappelle que les séances du conseil municipal sont publiques, l'ordre du jour et le compte-rendu du conseil sont disponibles sur le site internet et par affichage devant la porte de la mairie.

- **La suspension du projet de ZAD**

Le 05 avril 2019, le Président de la MEL, le Maire de Baisieux et le Président de la Fédération départementale de la FDSEA décidaient d'un commun accord de suspendre la ZAD le temps de la concertation avec le monde agricole (un communiqué de presse est venu confirmer cette décision).

Une réunion s'est tenue le 10 avril 2019 à la MEL en présence de la MEL, de la commune, de la Chambre d'Agriculture, de représentants de la profession agricole et des services de l'Etat (DDTM). Il a été décidé de mettre en place une concertation plus large avec la profession agricole.

Depuis cette date, malgré nos nombreuses relances par courriels, courriers (04 juin 2019) et appels, aucun contact n'a eu lieu.

Monsieur le Maire précise qu'une simple entrevue avec le Président de la MEL a finalement pu être organisée en date du 27/08. Au cours de cette réunion, celui-ci a clairement indiqué que la MEL laisse la municipalité libre de sa décision et suivra l'avis du conseil municipal.

- **Décision**

- Devant la situation de blocage du milieu agricole, que la MEL n'a pas convaincu sur le rééquilibrage métropolitain.
- Devant la difficulté d'expliquer aux Basiliens l'intérêt pour la commune de l'instauration de la procédure ZAD.
- Devant la perplexité des Basiliens qui ont vu fleurir des panneaux de désinformation faisant croire que les parcelles concernées par la ZAD couvraient tout Baisieux.
- Devant le non-respect des conditions que nous avons posées lors de la délibération du 20/11/2018.
- Devant le fait que la MEL n'a pas assumé son rôle dans les négociations avec la chambre d'agriculture.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de retirer la délibération du 20 novembre 2018 et demande à la Métropole Européenne de Lille (MEL) de retirer la délibération portant création des périmètres ZAD adoptée lors du conseil communautaire du 14 décembre 2018.

Notre décision doit permettre d'éviter les incompréhensions et les scissions qui pourraient apparaître entre Basiliens.

Monsieur Karl VERBECQUE, conseiller délégué, indique que contrairement aux propos relayés par certains notamment lors de la réunion publique du 28/03/2019, les membres du conseil étaient parfaitement informés au préalable du vote du 20/11/2018. Le projet était fondé au regard des enjeux de mobilité, de développement et d'aménagement de la commune de Baisieux à moyen et long termes (cf. infrastructures au PLU 2).

Il indique que ces infrastructures (contournements routiers, pôle d'échange...) restent nécessaires et indispensables malgré le retrait des périmètres de ZAD.

Il regrette les erreurs de communication de la municipalité à l'égard des agriculteurs et de la population.

Ainsi, Monsieur VERBECQUE votera contre le retrait.

Monsieur Benoit WIART adhère aux propos de Monsieur VERBECQUE et rappelle qu'un débat a eu lieu lors du vote de la délibération de création des périmètres de ZAD le 20/11/2018. Il précise que le sens du mandat de conseiller municipal est de se projeter dans le temps et anticiper les besoins des populations futures. Lors de la réunion publique, il estime que les élus ont été « assassinés » par le public présent.

Madame HERMAN regrette le manque de communication sur le sujet. Le fait de demander le retrait d'une délibération votée à l'époque à l'unanimité démontre une mauvaise présentation des enjeux à l'époque.

Monsieur le Maire confirme les réflexions de long terme travaillées à l'époque au moment du vote de ces périmètres. Selon lui, les infrastructures demandées par la commune au PLU 2 sont indispensables pour le développement futur de Baisieux.

Sur le périmètre de 85 hectares, il concède que cette surface était trop importante et pouvait nécessairement susciter des inquiétudes voire des incompréhensions. Une partie de ces périmètres n'avait que pour seul but de figer des terres dans l'attente des études pour le contournement nord et l'accès au pôle d'échange.

Monsieur le Maire concède également des erreurs de communication sur le sujet de la part de la municipalité. Cependant, il indique qu'il est difficile d'expliquer à la population actuelle les enjeux de développement à long terme de la commune qui doivent intégrer les besoins des générations futures.

Il regrette le manque de courtoisie des communes (Chéreng, Tressin, Willems) voisines qui ont voté une motion contre ces périmètres sans même prendre le temps d'un dialogue préalable entre voisins.

Enfin, il affirme qu'il ne souhaite pas avoir raison « tout seul et trop tôt » et qu'il convient de retirer le projet car les efforts de concertation ne peuvent aboutir sans la participation active de la MEL. Il estime avoir été « naïf » à l'époque pensant que la réunion de concertation avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture interviendrait rapidement.

Monsieur Francis DELRUE, Vice-président de la MEL, conseiller communautaire, prend la parole et indique que ces derniers mois, le monde agricole a inscrit sur tous les secteurs de Baisieux son attachement à l'agriculture urbaine, qu'il veut sauver en protégeant les terres et les habitants de Baisieux. Pour tenir cet objectif, les agriculteurs ont de ce fait marqué leur volonté de respecter les contraintes nouvelles qui gèrent cette forme d'agriculture.

Comme les communes et les particuliers sont déjà obligés de le faire, il est apparu clairement au travers des affichages que les agriculteurs basiliens étaient prêts à adapter leur mode d'exploitation.

Le moment est donc venu pour la municipalité et pour les exploitants agricoles basiliens de trouver les modalités d'application de deux points essentiels pour l'avenir de l'agriculture sur notre commune.

Le premier, en anticipation des réglementations nationales en cours d'étude, est de se mettre d'accord sur un **arrêt de l'utilisation des pesticides** à moins de 100 mètres de toutes les zones urbanisées de Baisieux.

Le 2ème, en conformité avec le projet que Baisieux avait proposé au SCOT, est de **créer une zone Bio maraichère accueillant entre autres AMAP et vente directe**.

Avec les exploitants locaux, la municipalité souhaite aller dans le sens **d'une agriculture et d'un développement durables** ; nous sommes déterminés à faire aboutir ces 2 dossiers. Dès que la concertation sera terminée, il indique que la commune prendra les arrêtés nécessaires et définira les modalités d'application en collaboration avec les agriculteurs basiliens.

Les panneaux actuels en place peuvent rester en place, en les modifiant légèrement au lieu de « non à la ZAD » mettre « non aux pesticides »

Avant de conclure en entérinant la décision, qu'il approuve, de retirer la zone d'aménagement différée que la MEL avait demandé de voter, Monsieur DELRUE pense qu'il faut prendre un peu de recul pour analyser ce qui s'est passé avant les vacances.

Par leurs actions, le monde agricole et aussi une partie des basiliens ont voulu faire passer 2 messages :

Le 1^{er} est leur attachement à l'agriculture urbaine c'est à dire la préservation des terres agricoles et de la santé des habitants de la commune. Cette volonté implique l'acceptation des contraintes qui sont liées exploitation de terres en milieu urbanisé. Les contraintes sont aussi bien pour les habitants (bruit, odeur, mouche, trafic des engins agricoles etc.) que pour les fermiers (voiries, proximités habitations etc.).

Pour le 2^{ème} message, même si la ZAD n'était que la protection foncière pour permettre l'étude future de projets qui auraient donné lieu à débat public préalable, le ressenti a été de ne pas avoir pu donner leur avis avant la prise de décision.

Pour montrer que la municipalité a bien reçu ces messages, il propose d'aller plus loin que le simple retrait de la délibération et, qu'en concertation avec les exploitants agricoles et les habitants qui veulent s'investir, deux propositions soient formulées.

La première concerne l'utilisation ou plutôt la non utilisation des pesticides. L'Etat devrait légiférer sur un minimum de distance à respecter mais si sous la pression du lobby Monsanto, il ne le fait pas, Monsieur DELRUE souhaite étudier ensemble la meilleure décision pour Baisieux.

Le 2ème sujet sur lequel il serait intéressant de travailler ensemble est un projet qui date d'une dizaine d'année. A l'époque, il n'avait pas abouti mais il pense que les mentalités ont évolué et que les mutations d'exploitants créent aujourd'hui les conditions de réussite de ce projet proposé au SCOT.

Ce projet consiste en **la création d'une zone maraichère bio accueillant entre autres AMAP et vente directe**. La zone concernée est à l'intérieur du U que forme l'urbanisation de Baisieux, c'est-à-dire entre le chemin de la basse voie et le CD 941 (rue de Lille, rue Nationale). Cette zone, adjacente à la crèche, aux écoles, au complexe sportif, au futur parc boisé et à 5 lotissements (Vert Prés, Bailly, Ogimont, Violettes et Jardin des poètes) justifie pleinement ce type d'agriculture. La surface de 30 ha correspond à celle créée par la MEL à Wavrin. De plus cette zone pourrait accueillir le cheminement piétons en l'éloignant des habitations objet de remarque au PLU.

Avec les exploitants locaux, il propose d'aller dans le sens **d'une agriculture et d'un développement durable** ; et il pense que ce sera un objectif commun que de faire aboutir ces 2 dossiers.

Personnellement en tant que représentant de la commune à la MEL, il ne peut que terminer cette intervention sur le dossier de la ZAD sans évoquer le comportement des élus des communes voisines à la MEL. Sur la forme : s'ingérer dans le fonctionnement de la commune sans même en discuter avec le maire me paraît pour le moins indécent surtout quand on sait que ces maires ou leurs représentants ont voté pour cette ZAD au conseil métropolitain. Sur le fond, alors que ces communes ne sont pas obligées comme Baisieux de construire puisqu'elles n'ont pas 3500 habitants,

elles consomment des terres agricoles pour faire des lotissements pavillonnaires, malgré l'avis défavorable des agriculteurs et des habitants, ce n'est pas pour autant que le conseil municipal de Baisieux délibère contre leur projet.

Par exemple, la commune de Baisieux a eu l'intelligence de ne pas voter une motion contre le très grand lotissement du Rocquemez à Willems et bien que cela va aussi entraîner de la circulation supplémentaire à Baisieux.

Quant à l'attitude du Président de la MEL, c'est lui le demandeur et pourtant après avoir toujours refusé de rencontrer le milieu agricole il s'est retiré du dossier et finalement c'est comme le Président Donald Trump par tweet qu'il a réagi en disant que le maire de Baisieux avait « enfin » pris la décision de retirer la délibération en l'occurrence écrite par la MEL. Cette attitude ne fait que confirmer ses gros problèmes d'éthique.

Comme il l'a indiqué en introduction Monsieur DELRUE votera pour le retrait de la délibération du 20 novembre 2018.

Monsieur DELRUE précise que le retrait des périmètres de ZAD est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire prévu le 11 octobre prochain.

Monsieur Jacques GUSTIN, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle le sens de la stratégie définie par la commune en termes d'aménagement du territoire et de développement des infrastructures routières et ferroviaires. Il y avait selon lui effectivement un vrai sens à vouloir maîtriser le foncier pour permettre la réalisation des projets communaux en privilégiant le qualitatif. Depuis longtemps, la municipalité de Baisieux souhaite favoriser l'emploi, le développement économique local considérant que ces activités « locales » ont un sens pour réduire les déplacements vers le centre de l'aire urbaine de Lille (Lille, Villeneuve d'Ascq...) et maintenir une démographie communale dynamique et équilibrée. Il s'agit au final d'assurer le renouvellement de la population basilienne et éviter l'instauration d'une ville dortoir sans école, sans activités. Sur la politique d'habitat, il rappelle que les logements locatifs sociaux (LLS) sont désormais de très grande qualité et répondent aux besoins de nombreux basiliens actuels.

Sur la superficie des périmètres de ZAD, il adhère pleinement aux propos du Maire et souligne la décision courageuse et sage. Il prend acte également de la difficulté d'expliquer aux habitants les enjeux et insiste sur le décalage entre la décision prise et les intérêts des générations futures pas toujours clairement identifiables au présent.

Madame Lydia COPINE, Adjointe, confirme que les rapports remis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord sur la commune identifie clairement une évolution de la population ces dernières années (hausse du nombre de familles monoparentales...).

Les nouveaux habitants demanderont « des comptes » aux élus sur la hausse du trafic routier à Baisieux. Elle précise que c'est bien en toute conscience de ces enjeux et de l'urgence des infrastructures que les élus ont voté à l'unanimité la création des périmètres ZAD le 20/11/2018.

Monsieur Michel DELCOURT, Premier Adjoint, rappelle que la commune développe une stratégie d'habitat équilibré et privilégie l'utilisation des friches (SNCF, Willecomme...) plutôt que la consommation des terres agricoles. Il rappelle que de nombreux Français sont éligibles au parc social et peuvent bénéficier d'un logement LLS pour démarrer dans la vie. Le conseil municipal peut se féliciter du caractère attractif de la commune.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que les projets d'infrastructures routières (contournements routier sud et nord) et ferroviaires (pôle d'échanges) sont inscrits au projet de PLU 2. Le retrait des périmètres de ZAD est sans conséquence sur le PLU 2 qui sera adopté, sauf changement, lors du conseil métropolitain de décembre 2019 pour une entrée en vigueur en 2020. Il considère que la commune défendra auprès de la MEL ces infrastructures même si les périmètres de ZAD pouvaient accélérer leur réalisation.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil décident de retirer la délibération municipale portant création des périmètres ZAD du 20 novembre 2018 et demander à la MEL le retrait de la délibération adoptée lors du conseil communautaire du 14 décembre 2018.

Résultats du vote :

- 21 voix « POUR » ;
- 3 « ABSTENTIONS » (Madame HERMAN Bénédicte, Monsieur GUSTIN Jacques, Monsieur KIJOWSKI Pawel) ;
- 1 voix « CONTRE » (Monsieur VERBECQUE Karl).

La délibération est adoptée.

4. **Urbanisme-acquisition d'une emprise d'environ 48 m² située devant les 81 et 83, rue Louis Deffontaine**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2018-06-04 du 19 juin 2018 par laquelle le conseil municipal avait autorisé l'acquisition d'une emprise de 90 m² située devant les maisons des 79, 81 et 83 rue Louis Deffontaine à proximité immédiate du futur lotissement les allées de la Cense (ICADE/Logis métropole).

Il indique que les travaux du lotissement les allées de la Cense sont actuellement en cours et les premières livraisons sont prévues pour le mois de septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de sécuriser l'accès principal du futur lotissement compte tenu de la livraison prochaine du lotissement par le promoteur ICADE et le bailleur Logis métropole.

Il rappelle les termes de la délibération n°2019-04-01 du 09 avril 2019 par laquelle les conseillers municipaux ont décidé, d'acquérir en priorité l'emprise de 42 m² située devant le 79, rue Louis Deffontaine à un coût de 150 € par m².

La deuxième propriétaire (maison 81 et 83 rue Louis Deffontaines) a récemment fait part de son accord (*plan en annexe 1*).

Monsieur GUSTIN précise qu'en contrepartie les propriétaires pourront réaliser un accès à l'arrière de leurs logements en accord avec le bailleur Logis métropole propriétaire du terrain à l'arrière.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acheter au prix de 150 m² l'emprise restante d'une superficie d'environ 48 m².

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux décident d'autoriser l'achat de la parcelle aux conditions mentionnées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette décision.

Résultat du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

5. **Finances locales-budget primitif-décision modificative n°1**

Il est rappelé que le budget est un acte de prévision modifiable en cours d'année afin d'intégrer des dépenses et des recettes nouvelles.

Il est proposé de modifier le budget suivant la décision modificative ci-dessous :

Section Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
--------------------	-----	---------------	------------	---------------

Fnt	023..01 D- OSF	D	202 000,00 €	5 000,00 €	207 000,00 €
				5 000,00 €	

Fnt	7388..020 R- RF	R	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
				5 000,00 €	

Inv	021..01 R- OSF	R	202 000,00 €	5 000,00 €	207 000,00 €
Inv	13151..110 R- RE	R	0,00 €	44 629,98 €	44 629,98 €
Inv	1318..110 R- RE	R	0,00 €	32 531,00 €	32 531,00 €
				82 160,98 €	

Inv	2031.0027.820 D- RE	D	614 500,00 €	16 000,00 €	630 500,00 €
Inv	2313.0027.820 D- RE	D	4785 500,00 €	15 000,00 €	4800 500,00 €
Inv	2051..020 D- RE	D	0,00 €	546,00 €	546,00 €
Inv	2051..321 D- RE	D	0,00 €	7 805,00 €	7 805,00 €
Inv	2111..020 D- RE	D	10 000,00 €	4 000,00 €	14 000,00 €
Inv	2116..026 D- RE	D	16 180,60 €	22 576,13 €	38 756,73 €
Inv	21318..30 D- RE	D	0,00 €	5 800,00 €	5 800,00 €
Inv	2135..412 D- RE	D	11 000,00 €	-1 000,00 €	10 000,00 €
Inv	2135..830 D- RE	D	31 234,96 €	6 700,00 €	37 934,96 €
Inv	21531..830 D- RE	D	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Inv	21533..020 D- RE	D	0,00 €	4 300,00 €	4 300,00 €
Inv	21568..110 D- RE	D	174 129,47 €	-15 000,00 €	159 129,47 €
Inv	2158..830 D- RE	D	451,20 €	768,00 €	1 219,20 €
Inv	2183..020 D- RE	D	0,00 €	5 900,00 €	5 900,00 €
Inv	2183..213 D- RE	D	3 079,76 €	3 311,83 €	6 391,59 €
Inv	2184..213 D- RE	D	4 723,24 €	216,79 €	4 940,03 €
Inv	2184..830 D- RE	D	0,00 €	3 120,00 €	3 120,00 €
Inv	2188..251 D- RE	D	0,00 €	117,23 €	117,23 €
				82 160,98 €	

Ces modifications permettent d'intégrer principalement de nouvelles recettes d'investissement (subventions liées à la vidéo protection) et des dépenses d'investissement (extension cimetière, logiciel bibliothèque...).

Le détail des modifications est présenté *en annexe 3*.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver ces modifications.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux décident d'approuver la décision modificative n°1 et approuver les modifications présentées.

Résultat du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

6. Personnel communal- tableau des effectifs-création de poste

Un avis favorable de la CAP en date du 11 juin 2019 a été rendu sur la demande de l'agent.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un poste supplémentaire au tableau des effectifs : poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps plein.

Ce poste sera occupé par un agent de la commune ayant souhaité changer de filière (passage de la filière animation à la filière administrative). Cette demande est liée à un souhait d'évolution de carrière plus facile dans cette filière (absence de catégorie A en filière animation).

En parallèle, un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, laissé vacant, sera supprimé au tableau des effectifs dans les mois qui viennent (cf. saisine obligatoire préalable du comité technique paritaire du CDG 59).

Le tableau des effectifs est joint en annexe (*annexe 2*).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'accepter la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps plein et modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux décident d'accepter la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps plein et modifier le tableau des effectifs.

Résultat du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

7. Personnel communal- action sociale-mise en place de chèque cadeau pour Noël

Textes de référence :

Article 9 de Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, qui dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Article 88-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle la demande de la section syndicale de Baisieux demandant en 2018 la mise en place d'une participation employeur à la mutuelle santé des agents.

Il indique que cette mesure sociale devait récompenser l'excellent travail des agents de la commune.

Après de nombreuses recherches, il apparaît compliqué de mettre en place une telle participation sans de nombreux inconvénients pour les agents et la commune. Il conviendrait premièrement pour certains agents de rompre les contrats de mutuelle actuels (certains très avantageux notamment via les mutuelles des conjoints) pour souscrire à une mutuelle labellisée. Cette dernière étant obligatoire pour permettre le versement d'une participation de la collectivité. Le contrat actuel avec Interrial dont bénéficient plusieurs agents devrait être modifié car il ne permet pas le versement de cette aide (ainsi le nouveau contrat serait plus cher que le contrat actuel conclu à un taux avantageux pour les agents).

Pour la commune, le coût budgétaire serait important (cotisations...) pour une aide « nette » faible pour les agents.

Face à ces difficultés, Monsieur le Maire propose une solution alternative dans le versement de chèque cadeau.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de gestion du Nord a été saisi pour avis en date du 12/09/2019. Compte tenu des délais, ce point n'a pas pu être inscrit à l'ordre du jour de cette instance. Il sera donc inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance. Monsieur le Maire souhaite néanmoins soumettre ce point à l'ordre du jour du conseil pour une mise en place pour les agents fin novembre 2019.

Dans le cadre de l'action sociale, le Maire de Baisieux souhaite proposer au Conseil Municipal, d'octroyer aux agents de sa Collectivité des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël, le fournisseur de ces chèques « type CADHOC », reste encore à définir. Ils seront distribués courant novembre de l'année considérée.

Le Maire propose d'attribuer ces chèques d'un montant de 120 € aux agents actifs titulaires et stagiaires et d'un montant de 60 € aux agents contractuels droit public et privé à condition que leur volume de travail soit au moins égal à 50 % d'un temps plein sur l'année écoulée.

Le montant approximatif pour la commune est estimé à environ 3600 euros toutes charges comprises.

Ces chèques cadeaux étant considérés comme un avantage en nature, leurs valeurs devront donc être intégrées dans l'assiette des cotisations et contributions sociales.

Sauf décision de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création de ce chèque cadeau selon les modalités et coûts définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux décident d'accepter la création des chèques cadeaux pour les agents de la commune aux conditions ci-dessus.

Résultat du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

8. Personnel municipal – recrutement d'un apprenti en master d'administration publique à l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de Valenciennes

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2018-09-03 du conseil municipal du 18 septembre 2018 qui avait autorisé le recrutement d'un apprenti et la signature de la convention financière avec l'IPAG de Valenciennes.

Par la présente, il est proposé de reconduire le dispositif pour une année supplémentaire avec la même personne désormais en master 2 à l'IPAG.

Il rappelle que les personnes morales de droit public dans le secteur non industriel et commercial peuvent recruter en contrat d'apprentissage. A ce titre, la commune de Baisieux avait été sollicitée en 2018 par l'IPAG de Valenciennes pour accueillir un apprenti en master 1 d'administration publique.

L'apprentissage en administration publique s'inscrit dans la perspective :

- Du développement général de l'apprentissage dans le secteur public ;
- De la Révision générale du Contenu des Concours (RGCC) entamée en 2008, consistant notamment à renforcer la place de l'expérience professionnelle et des compétences pratiques dans les épreuves de concours ;
- De la nécessité pour les futurs agents publics d'être opérationnels au plus vite.

Cette formation en apprentissage permet aux apprentis de bénéficier d'une expérience pratique de longue durée très utile notamment pour passer les concours administratifs. Pour la commune, cela permet de bénéficier d'un apprenti formé à l'IPAG aux spécificités du secteur public, il participe à la formation pratique d'étudiants futurs agents et contribue à leur réussite. Il est précisé que l'apprenti n'est pas compris dans le plafond d'emplois de l'administration d'accueil. En l'espèce, la prolongation de l'apprentissage d'un an permet d'avoir un agent déjà parfaitement au fait des dossiers de la commune et avec un an d'expérience.

Le premier contrat s'est déroulé du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 août 2019.

Concernant les modalités pratiques d'organisation, l'apprenti doit effectuer les 1607 heures dues par tout agent public, volume qui comprend les heures de cours à l'IPAG organisées les jeudis et vendredis (toute la journée). L'apprenti serait donc présent en mairie de Baisieux lundi, mardi et mercredi. L'apprenti étant considéré comme salarié, ne bénéficie pas des vacances universitaires mais des congés de tout agent public : il est donc possible, lors des vacances de l'IPAG, d'employer l'apprenti également les jeudi et vendredi, ou samedi matin, afin qu'il effectue le nombre d'heures prévues sur l'année 2019-2020.

Ce contrat donne lieu à l'établissement d'une convention financière entre la commune, l'IPAG et l'apprenti, contrat de droit privé.

La rémunération de l'apprenti en première année d'apprentissage était fixée à 53% du SMIC soit 1498,47 € x 53% = 794,18 €.

Il fallait y ajouter les charges patronales fixées à 10,736% soit 79,41 € ce qui représente un total de 873.59 € par mois (10 483,08 € par an).

A ce montant, il convenait d'ajouter le coût de la scolarité qui est de 7 000 € par an. La commune ne peut plus bénéficier d'une aide du Conseil régional Hauts-de-France (les aides n'ont pas été reconduites

pour les étudiants en apprentissage après BAC). Il est rappelé que la commune a perçu cette année une aide financière d'un montant de 4000 euros du Conseil régional (prime employeur de 3000 euros et aide au recrutement de 1000 euros).

Monsieur le Maire précise que cette personne sera toujours rattachée directement au Directeur général des services et participera en priorité au suivi des demandes de subventions dans le cadre des projets de nouveaux bâtiments municipaux. Elle sera également amenée à participer à l'activité des différents services de la commune (appui à la préparation et à l'organisation des élections, modernisation du système d'archive de la commune...).

Concernant la rémunération de l'apprenti en deuxième année d'apprentissage, elle sera fixée à 62% du SMIC soit 943,18 € brut par mois. Les charges patronales sont fixées à 8,236 % soit 77,68 € par mois ce qui représente un total de 1020,86 € par mois (12 250,32 € par an).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la prolongation du contrat de l'apprentie actuellement en mairie et la signature de la convention financière pour une nouvelle période d'un an.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux décident d'autoriser la prolongation du contrat de l'apprentie actuellement en mairie et la signature de la convention financière pour une nouvelle période d'un an.

Résultat du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

9. Accueil collectif de mineurs-renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ)- autorisation de signature

Madame Lydia COPINE informe les membres du conseil municipal que le CEJ constitue le partenariat entre la commune de Baisieux et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de ROUBAIX-TOURCOING, pour l'ensemble des politiques enfance-jeunesse.

Ce contrat d'une durée de 4 ans arrivait à échéance le 31 décembre 2018.

Le renouvellement du CEJ est sollicité pour période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2022 (durée de 4 ans).

Il est rappelé que ce partenariat doit permettre la reconduction du partenariat entre la commune et la CAF dans la définition des objectifs et des financements afférents au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ce CEJ va ainsi décrire et accompagner les évolutions en cours et à venir de la commune de Baisieux (construction des nouveaux bâtiments du RAM-espace jeunes, extension de l'école PEV, diversification des modes de garde...).

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du CEJ pour la période mentionnée ci-dessus.

Madame BELBENOIT précise qu'on ne peut qu'être favorable à cette délibération.

Monsieur le Maire et Madame COPINE répondent par l'affirmative tout en rappelant les contraintes pour les équipes (Adjointe et service jeunesse) considérant que le suivi des dossiers CAF est assez fastidieux (bilans CAF, état des lieux...).

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du CEJ pour la période mentionnée ci-dessus.

Résultat du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

10. Vie associative-renouvellement de la convention avec la ville de Toufflers pour la mise à disposition d'une salle pour le club du BTT

Considérant la destruction de la salle de tennis de table Ludovic Torres survenu le 05 décembre 2016, la salle municipale de Toufflers dénommée « Jean Devys » a été mise à la disposition du club Baisieux Tennis de Table (BTT) pour l'organisation des entraînements de ses joueurs et l'accueil des matches de compétition. Cette mise à disposition a été effective du 02 janvier 2017 au 13 juillet 2017. Elle a été renouvelée en 2018.

Afin de participer aux frais de mise à disposition de la salle Devys, la commune de Baisieux avait accepté le versement d'une contribution financière à la commune de Toufflers sur la base d'un forfait de 2 980 euros calculé selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

Par délibération du 20 novembre 2018, le conseil a autorisé le renouvellement de cette convention dans les mêmes termes pour la saison 2018/2019. Cette convention arrivait à terme le 31 décembre 2018. La convention est jointe en annexe à la convocation.

Considérant le calendrier des travaux de la nouvelle salle de sport, il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler la convention jusqu'au 20 décembre 2019 et autoriser Monsieur le Maire à signer.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Résultat du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

11. Cadre de vie- tarifs concours des maisons fleuries-nouveaux tarifs

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'embellissement de la ville, un concours des maisons fleuries est organisé depuis plusieurs années.

Sur proposition de la commission cadre de vie en date du 11/09/2019, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des prix qui seront attribués et consisteront en des bons d'achat.

Trois groupes de récompense sont prévus :

- 50 euros groupe 1 ;
- 30 euros groupe 2 ;
- 20 euros groupe 3.

La commission propose également de créer une prime de 20 euros en cas de parrainage d'un nouveau participant.

Madame HERMAN demande des précisions (date d'instauration des tarifs, conditions de fonctionnement du dispositif avant...).

Sur ce point, Monsieur le Maire et Monsieur BOUREL sont prêts à échanger avec Madame HERMAN sur le sujet et les modifications du règlement à envisager pour information également sur le site de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux décident d'adopter les tarifs ci-dessus.

Résultat du vote : 24 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Monsieur Bruno CHARTIER).

La délibération est adoptée.

12. Urbanisme-mutualisation-mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille et les communes pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner et les Autorisations du Droit des Sols

Par délibération N° 14C0840 du 19 décembre 2014, le Conseil de la Métropole a adopté le principe de la mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille (la MEL) et les communes pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et les Autorisations du Droit des Sols (ADS). Par la convention de coopération annexée à la délibération N° 15 C 06 88 du 19 juin 2015, la MEL a défini les modalités d'adhésion pour les communes. Par délibération n° 19 C 02 35 du 05 avril 2019, la MEL a proposé aux communes une prorogation de la convention initiale.

Pour rappel, la mise en place par la MEL d'une application mutualisée vise à apporter une assistance aux communes et ainsi répondre à d'importantes évolutions du contexte réglementaire.

S'agissant des DIA (déclaration d'intention d'aliéner), la plate-forme informatique mise en place par l'État visant à faciliter les échanges de données dématérialisées nécessite de profondes modifications du Système d'Information de la MEL en charge de la gestion des DIA.

Pour les ADS (autorisation de droit des sols), l'État a annoncé la fin de la mise à disposition gratuite de ses services en matière d'instruction à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes de moins de 10 000 habitants. Afin d'apporter une solution à ces communes, la MEL a conçu une offre avec la création d'un service prenant en charge cette mission d'instruction.

La commune adhère à ce service depuis 2015 et a récemment renouvelé son adhésion jusqu'en 2021 (délibération prise lors du conseil municipal du 18 septembre 2018).

Pour compléter son offre, la MEL propose également d'acquérir, de façon mutualisée, un progiciel de gestion des ADS permettant à l'ensemble des communes de la métropole d'en bénéficier, qu'elles aient un service instructeur ou non.

La MEL s'est donc engagée dans un processus de dématérialisation des DIA et ADS en intégrant également dans sa démarche les procédures des communes de manière à améliorer la réactivité dans la transmission de l'information et renforcer la sécurité sur l'ensemble des processus.

Pour intégrer cette démarche, le dispositif prévoit une participation forfaitaire annuelle des communes établie, à la fois, sur la base du montant du marché visant à l'acquisition du progiciel et des différents centres de frais que recouvre la mise en place de cette solution pour le compte des communes. Pour proposer une

participation financière pertinente, quel que soit le niveau de ressources des communes, il a été acté une répartition en 8 strates démographiques avec une pondération selon le volume moyen de procédures de DIA et ADS que représente chaque strate.

Selon la répartition définie par la MEL, Baisieux appartient à la strate inférieure à 10 000 habitants.

En outre, la démarche prévoit, en option, un marché à bon de commandes pour répondre aux besoins spécifiques des communes. Le coût de ces prestations sera intégralement à charge du demandeur.

La procédure d'appel d'offres lancée par la MEL a abouti à l'attribution d'un marché l'acquisition du progiciel à la société OPERIS pour un montant de 178 240 euros TTC, soit un coût nettement inférieur aux estimations initiales témoignant des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

S'agissant de Baisieux, la participation forfaitaire annuelle exigible s'élève à 450 euros TTC, pour la durée de la convention. Un appel à cotisation sera réalisé par la MEL en novembre 2019 avec effet rétroactif pour les cotisations des années précédentes (3 années de cotisation de retard soit une dépense de 1350 euros=450 € *3).

Il est précisé aux membres du conseil que la MEL prépare actuellement la dématérialisation totale des autorisations d'urbanisme pour 2022 (prévue au départ pour 2018 mais repoussée par le Gouvernement).

Pour plus de clarté, la MEL prévoit d'émettre désormais des titres de recettes deux fois par an en reprenant l'ensemble des services facturés (instruction des AOS, participation forfaitaire au titre des DIA/ADS...).

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil décident d'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer la convention visant à l'acquisition de la solution de gestion des DIA et ADS, conclue avec la MEL.
- Signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants à la délibération
- Engager le paiement de la participation forfaitaire des communes d'un montant de 450 euros TTC par an avec un effet rétroactif
- Imputer la dépense sur l'opération

Résultat du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

13. Mobilité et transport- aide à l'achat d'un vélo classique ou d'un vélo à assistance électrique

Suite à des demandes de Basiliens, la commission cadre de vie propose aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo classique ou d'un vélo à assistance électrique afin de favoriser les déplacements doux dans la commune, réduire la pollution de l'air et inciter les habitants à utiliser des moyens alternatifs à la voiture.

Plusieurs communes de la MEL ont récemment mis en place ce dispositif d'aide à l'achat d'un vélo (exemple : Marcq-en-Barœul, Lezennes, Lesquin, Ronchin...). Des communes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) également (exemple : Cysoing).

Le montant de l'aide serait fixé à 20% du montant total de l'achat et serait plafonné à 100€.

Les bénéficiaires de cette aide seront les habitants de la commune, majeurs, avec une seule aide par foyer, et sous conditions de revenus.

Un plafond serait fixé à 2 000 euros pour l'année 2019.

Les premiers demandeurs seront les seuls bénéficiaires (une fois l'enveloppe épuisée).

Pour 2020, le sujet pourrait être réexaminé en fonction des besoins exprimés en 2019.

Monsieur VERBECQUE et Madame HERMAN interrogent sur le degré d'urgence de la mesure. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une expérimentation, d'un test pour la fin de l'année 2019 et que le sujet n'est apparu qu'à la fin de l'été.

Madame BELBENOIT et Monsieur DELRUE évoquent l'enjeu des pistes cyclables à Baisieux trop peu nombreuses actuellement.

Madame HERMAN demande des précisions sur les modalités de cette aide (type de vélos neufs ou d'occasion, information, les contrôles en cas de fraude, vérification des conditions de ressources...).

Monsieur WIART ne souhaite pas instaurer une conditionnalité de l'aide en fonction des revenus.

Monsieur le Maire propose d'accorder cette aide, comme l'Etat, aux personnes en tranche 1 (selon les tranches d'imposition sur le revenu du dernier avis d'imposition disponible).

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les conseillers décident de créer une aide de 100 euros à l'achat d'un vélo électrique ou classique aux conditions suivantes (sous conditions de ressources, personne majeure, habitant de la commune, limite à une seule aide par foyer). Le montant de l'aide serait fixé à 20% du montant total de l'achat et serait plafonné à 100€. Un plafond serait fixé à 2 000 euros pour l'année 2019. Il convient pour le bénéficiaire de présenter une facture en mairie.

Résultat du vote :

17 VOIX « POUR »

4 « ABSTENTIONS » (Mesdames COPINE Lydia, BELBENOIT Agnès, DUFOUR Isabelle, SEINGIER Sophie).

4 VOIX « CONTRE » (Madame HERMAN Bénédicte, Messieurs WIART Benoit, VERBECQUE Karl et BAGEIN Philippe).

La délibération est adoptée.

14. Questions diverses

1) Repas des aînés dimanche 29/09/2019 salle Villeret

Monsieur Michel DELCOURT rappelle la date du repas des aînés.

A ce jour, environ 300 repas seront servis sur place et livrés à domicile par Delbé traiteur.

2) Livraison des logements des lotissements les allées de la cense, les allées du manoir et le clos de la malterie

-Les allées de la cense

Monsieur DELCOURT rappelle que les livraisons sont prévues en septembre pour l'accession (ICADE) et en octobre pour la partie sociale (Logis métropole).

-Les allées du manoir

Monsieur le Maire indique que les livraisons ont été décalés à 2020/2021.

-Le clos de la malterie

Les livraisons des deux collectifs et des dix maisons LLS sont prévues au premier trimestre 2020.

Monsieur DELCOURT précise les évolutions législatives en cours sur l'attribution des logements sociaux. Le rôle des communes se réduit au profit d'autres acteurs (comme Action Logement, Préfecture du Nord et MEL).

3) Question de Madame HERMAN Bénédicte sur le stationnement à proximité du lotissement les allées de la cense

Monsieur le Maire et Monsieur GUSTIN sont favorables à des actions pour sensibiliser les nouveaux habitants au respect des règles de stationnement.

4) Rentrée scolaire 2019/2020

Madame MARTIN adjointe indique que la rentrée s'est bien déroulée et présente les effectifs des trois écoles :

- **Ecole PEV** : 274 enfants
100 enfants en maternelle répartis en 4 classes/moyenne de 25 enfants par classe.
174 enfants en primaire répartis en 7 classes/moyenne de 25 enfants par classe.

230 enfants vont à la cantine soit 83% du total.

- **Ecole du Sacré cœur** : 200 enfants
81 maternelles répartis en 3 classes/moyenne de 27 enfants par classe.
119 primaires répartis en 4 classes/moyenne de 30 enfants par classe.

160 enfants vont à la cantine soit 80% du total.

- **Saint Jean Baptiste** : 101 enfants
43 maternelles répartis en 2 classes/moyenne de 21 enfants par classe.
58 primaires répartis en 3 classes/moyenne de 19 enfants par classe.

52 enfants vont à la cantine soit 51% du total.

Madame MARTIN rappelle le coût du repas de Lys restauration (3,95 euros le repas de maternelle par exemple). Ce tarif ne prend pas en compte les frais annexes « cachés » (fluides, maintenance, personnel encadrant, comptabilité).

5) Projet de lotissement friche SNCF à proximité de la gare

Monsieur GUSTIN indique qu'un concours a été lancé par la SNCF pour l'aménagement du site RFF rue de la mairie à proximité de la gare. Parmi quatre projets, le projet du promoteur VINCI a été choisi d'un commun accord entre la SNCF, la MEL et la commune. Ce projet prévoit la construction de 55 logements dont 22 LLS. La commune a demandé au promoteur d'accroître le nombre de places de stationnement.

6) Association la Grande échelle 5 et 6 octobre 2019

Madame CARDON rappelle les actions mises en place par l'association la Grande échelle. Des expositions et des stands sont prévus le samedi 05/10 de 11h à 19h et le dimanche 06/10 de 11h à 18h00.

7) Les belles sorties 13 octobre 2019

Monsieur BAGEIN indique qu'un concert est prévu le dimanche 13 octobre 2019 à 17h00 à la salle Villeret.

8) Micro-crèche et MAM rue Victor Hugo

Madame COPINE précise qu'une micro-crèche est ouverte depuis lundi 23/09 rue Victor Hugo à Baisieux (10 places). Une maison des assistantes maternelles (MAM) ouvrira prochainement à proximité.

9) Dégradation des peintures de l'église Saint Martin

Madame DEGOUEY fait part de ces dégradations.

Sur ce point, Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été envoyé à l'architecte BISMAN en charge de la maîtrise d'œuvre au moment des travaux de l'église en 2012.

10) Précisions de Monsieur le Maire sur les dossiers en cours

- Gare SNCF : mesure demandée depuis longtemps par la commune, la SNCF a récemment fait part de son accord pour permettre l'ouverture de la gare à 7h30 le matin. Cela permettra aux usagers du train de s'abriter dans la salle des pas perdus en cas de mauvais temps.

Madame CHEVALIER fait part de problème d'annulations récentes de plusieurs trains sur la ligne Tournai-Baisieux.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera envoyé à la SNCF pour informer de ces dysfonctionnements.

- Antenne relais SFR : l'opérateur SFR souhaite renforcer son réseau et la couverture numérique du territoire de Baisieux. Pour se faire, il souhaite installer une antenne relais à proximité du magasin Carrefour. Monsieur le Maire et la MEL refusent cet emplacement et souhaite qu'SFR privilégie l'installation sur le site SNCF rue de Breuze (antenne déjà existante).

- Nouveaux équipements publics :

Construction de la nouvelle salle de sport : démarrage des travaux prévu en octobre 2019 pour une livraison en novembre 2020.

Ecole : démarrage des travaux prévu en janvier/février 2020 pour une livraison en janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h25**.